

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important à
tous les élus et directeurs généraux

Changement de catégorie d'évaluation des biens locatifs à court terme

Le règlement sur les catégories de biens pris en vertu de la Loi sur l'évaluation municipale décrit les catégories de biens en fonction de critères comme le type, l'utilisation, la dimension et la propriété. À compter de 2025, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord mettra en œuvre une nouvelle politique visant à transférer les biens locatifs à court terme dans la catégorie des biens à usage commercial, dans le cadre de la première étape d'une stratégie progressive visant à aider les municipalités à réglementer de tels biens. La Province examine actuellement les options et les outils pour aider les municipalités à réglementer ces biens, en vue d'élaborer un cadre provincial global. De plus amples détails et mises à jour sur ce travail seront fournis ultérieurement.

Dans le cadre de cette politique, les biens figurant dans la catégorie « Résidentiel » qui sont utilisés pour l'hébergement temporaire à court terme pendant quatre-vingt-dix (90) jours ou moins seront transférés à la catégorie « Autre », augmentant leur valeur fractionnée de 45 à 65 %.

Conformément au règlement, la politique ne concerne pas les biens occupés par le propriétaire et contenant des chambres d'hôtes si pas plus de quatre (4) chambres sont utilisées à des fins d'hébergement temporaire.

Les inspections des biens commenceront au printemps 2025 et l'état actualisé figurera sur les rôles d'évaluation pour 2026. Le système de catégories révisé soutient les principes de cohérence, d'équité et de justice dans les évaluations foncières.

Pour mettre en œuvre ces changements, il est conseillé aux municipalités de suivre, sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba, les étapes suivantes pour présenter des demandes d'inspection et d'évaluation de biens locatifs à court terme :

1. sous « Assessment Work » (demande d'évaluation), entrez le numéro de rôle du bien;
2. sélectionnez la catégorie : **Maintenance** (entretien);
3. sélectionnez le type de document : **Memo** (mémo);
4. Commencez chaque description par les mots : **SHORT TERM RENTAL** (biens locatifs à court terme).

Vous trouverez sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba des instructions détaillées pour soumettre des demandes d'évaluation pour des biens locatifs à court terme.

Pour obtenir plus de renseignements et un soutien, veuillez utiliser l'adresse suivante :
assessment@gov.mb.ca.